

Département de la Moselle
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du jeudi 01 février 2018
L'an deux mil dix-huit, le 01 février à 20 heures,
Le conseil municipal s'est réuni en la salle de la mairie
Sous la présidence de Jean-Claude HAUBERT, maire

Présents : Jean-Claude HAUBERT, Jérôme SPIRKEL, Jean-Marc SCHAERER, Sylvie DOERR, Jacqueline BALDELLI, Alain TINTANET-DANGLA, Jonathan LIENHARDT, Christophe ZIMMER.
Absente excusée : Audrey PETERS, Patrick MALLINGER

1-ACCUEIL.

2- PROJET TRAVAUX 2018.

2-1 : Remplacement de la porte principale d'accès du bâtiment de la mairie.

La porte de largeur 2.10 m et de hauteur 3.20 m n'est actuellement plus étanche à la pluie et au vent. Elle est également à simple vitrage, la fermeture se fait par une serrure ordinaire sans sécurité. La nouvelle porte sera à double vitrage et étanche, ceci pour éviter la déperdition calorifique. Sa fermeture sera à plusieurs points d'ancrage afin de sécuriser au maximum son ouverture en cas d'infraction.

2-1-1 : Demande de subventions pour remplacement de la porte d'accès du bâtiment de la mairie.

Après la présentation de ce projet par Monsieur le maire, le conseil municipal a décidé d'accepter ce projet.

Le devis établi en notre possession s'élève à 3410 € HT.

Monsieur le maire fait savoir que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ACCEPTE ce projet de remplacement de la porte principale d'accès au bâtiment de la mairie.

AUTORISE M. le maire à présenter cette étude afin de faire une demande de subvention dans le cadre de la DETR, pour l'année 2018.

DIT qu'il engagera d'autres demandes de subvention.

DIT que la partie non subventionnée sera prise en charge sur les fonds propres de la commune.

DIT qu'il ne réalisera les travaux qu'après accord de la subvention;

DIT que ce projet est inscrit au budget 2018.

AUTORISE M. le maire à effectuer toutes les démarches auprès d'autres financeurs potentiels afin d'obtenir le maximum d'aides et de subventions possibles facilitant le financement de cette opération.

AUTORISE M. le MAIRE à signer tous les documents et conventions s'y afférant.

2-2 : Aménagement du fossé en bordure de la route (D60C) et du trottoir, rue des Bleuets à proximité de l'habitation numéro 8 :

Cet aménagement concerne la sécurité des piétons et permet d'éviter l'affaissement du trottoir.

Le fossé actuel est très dangereux car il est en moyenne 1.50 m en contre-bas du trottoir, ce dernier risque de s'effondrer du fait de l'érosion et la sécurité des piétons n'est plus du tout assurée.

Cet aménagement est urgent afin d'éviter toute chute de piéton et permettra de consolider le trottoir.

Département de la Moselle
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du jeudi 01 février 2018

2-2-1 : Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement du fossé en bordure de la route (D60C) et du trottoir, rue des Bleuets à proximité de l'habitation numéro 8 :

Après la présentation de ce projet par Monsieur le maire, le conseil municipal a décidé d'accepter ce projet.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE, pour la réalisation de ce projet, de confier la maîtrise d'œuvre à la société LVRD 7, rue du château 57645 MONTROY-FLANVILLE,

AUTORISE le maire à engager toutes les démarches nécessaires à ce projet.

2-3 : Aménagement et réfection du chemin rural permettant l'accès aux terrains agricoles dans le village de Saint François :

Ce chemin représente l'unique accès à ces terrains agricoles desservant une surface d'environ 350 hectares. Il est situé section 1 lieu-dit «village» et section 10 lieu-dit «grande côte de Menskirchen». L'accès se fait entre le 11 et le 13 rue des roses. La voirie principale de ce chemin représente une longueur de 350 m. Elle est actuellement très dégradée par la fréquentation intense d'engins agricoles et surtout par les conséquences néfastes dues aux conditions climatiques (pluie, neige, gel etc).

Un aménagement des abords pour permettre l'écoulement des eaux et la réfection totale de la voirie sont absolument nécessaires.

2-3-1 : Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement et la réfection du chemin rural permettant l'accès aux terrains agricoles dans le village de Saint François :

Après la présentation de ce projet par Monsieur le maire, le conseil municipal a décidé d'accepter ce projet.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE, pour la réalisation de ce projet, de confier la maîtrise d'œuvre à la société LVRD 7, rue du château 57645 MONTROY-FLANVILLE,

AUTORISE le maire à engager toutes les démarches nécessaires à ce projet.

3-DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT FORESTIER DE MONNEREN.

Suite à l'élaboration des statuts du Syndicat Forestier de MONNEREN, et conformément à l'article 5 de ces statuts, chaque commune doit être représentée dans le Comité Syndical par deux délégués titulaires et un délégué suppléant. La nomination de ces délégués doit faire état d'une délibération du conseil municipal, c'est pourquoi il convient à chaque commune de prendre une délibération dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DESIGNNE M.HAUBERT Jean-Claude et M.TINTANET DANGLA Alain comme délégués titulaires au Syndicat forestier de Monneren.

- DESIGNNE M.ZIMMER Christophe comme délégué suppléant au Syndicat forestier de Monneren.

Département de la Moselle
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du jeudi 01 février 2018

4-DELIBERATION DONNANT POUVOIR AU SYNDICAT FORESTIER DE MONNEREN POUR DEMANDER L'ARGENT DE CHASSE DE LA FORET GEREE PAR CE SYNDICAT.

Conformément aux statuts, les communes ont la possibilité de prendre une délibération afin que le syndicat forestier de Monneren puisse demander l'argent de chasse aux communes de Monneren et Oudrenne.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE le syndicat forestier de Monneren à demander l'argent de chasse aux communes de Monneren et Oudrenne

AUTORISE le président de ce syndicat à signer tous les documents relatifs à cette demande.

5-DEMANDE DE SUBVENTION.

Divers organismes ont sollicité la commune afin d'obtenir une aide financière :

- Les restaurants du cœur.
- Collège René CASSIN.
- Association Française des Sclérosés en plaques.

Le conseil décide de ne pas donner de suite favorable à ces demandes.

6 - DIVERS.